## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail





N° \_\_\_\_\_/ 1121 MINEDD/CAB-00/ANDE

Abidjan, le DT DEC 2021

## **COMMUNIQUE**

Monsieur Jean-Luc Assi, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable porte à la connaissance des Opérateurs Economiques, des Investisseurs, des Promoteurs de Projets Publics et Privés, des Directeurs d'Entreprises en activité que tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude préalable, de même qu'un audit environnemental pour les entreprises en activités, conformément à la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et à ses décrets d'application.

Par conséquent, il les invite à se mettre aux normes dans un délai de **03 mois** à compter de la diffusion du présent communiqué.

Le non-respect de cette loi et de ses textes d'application, peut conduire à une décision d'arrêt définitif des activités des contrevenants et à des poursuites judiciaires.

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable compte sur le civisme environnemental de tous.

Le Ministre

Jean-Luc ASSI